Bilan Déclic Entrepreneurial

Programme

Objectifs

Le Bilan Déclic Entrepreneurial vous aide à explorer et à valider votre envie d'entreprendre.
Il vous permet de prendre du recul sur votre parcours, de mieux comprendre vos forces et vos besoins, et d'identifier les bases d'un projet d'activité aligné avec vos valeurs.
Ce bilan vous aide à reprendre confiance, structurer vos idées, et poser les premières fondations de votre projet entrepreneurial.

Public visé

Toute personne qui envisage de créer sa propre activité, mais qui a besoin d'y voir plus clair sur ses envies, ses compétences, et sa capacité à entreprendre.

Prérequis

Aucun.

Une bonne compréhension de la langue française est nécessaire pour utiliser les supports, répondre aux questionnaires et participer aux échanges.

Accès au public en situation de handicap

Nous mettons tout en œuvre pour vous accueillir dans les meilleures conditions ou vous réorienter vers une solution adaptée.

Moyens pédagogiques, méthodes et techniques d'encadrement

- Écoute active, questionnement guidé, coaching de clarification
- Exercices d'auto-analyse et de projection
- Passation de tests ciblés (intérêts professionnels, personnalité, profil entrepreneurial le cas échéant)
- Supports de réflexion guidée entre les séances (travail personnel)
- Apports sur les dispositifs de reconversion, la formation ou la création d'activité
- Rédaction d'une synthèse personnalisée

Moyens d’évaluation des acquis

- Définition des objectifs personnels lors de la première séance
- Suivi de l’avancement à chaque séance
- Élaboration d’un plan d’action concret
- Rédaction d’une synthèse remise à la fin du bilan
- Rendez-vous de suivi à 6 mois pour évaluer les effets du bilan

Appréciation des résultats

- Synthèse confidentielle et personnalisée
- Questionnaire de satisfaction à la fin du bilan
- Suivi à 6 mois : point d’étape sur le parcours engagé

Déroulement

Le bilan de compétences comprend trois phases réglementaires inscrites au Code du travail.

1. Une phase préliminaire (2 h) qui a pour objet de mieux vous connaître

Analyse de votre situation, de vos attentes et de vos besoins.
Validation des objectifs du bilan et cadrage des séances à venir.

2. Une phase d'investigation (9 h)

- Clarification de votre idée ou de votre intention d’entreprendre
- Identification de vos compétences transférables et de vos ressources clés
- Analyse de vos valeurs, moteurs, limites, environnement souhaité
- Premiers éléments de positionnement de votre projet (à qui, pourquoi, comment)
- Élaboration d’un plan d’action simple (formations, étapes, réseau)

3. Une phase de conclusion (2 h)

Restitution des points clés du bilan, présentation de la synthèse écrite, échanges autour des perspectives.
Fixation d’un rendez-vous de suivi à 6 mois.

Formatrice

Le bilan est réalisé par une praticienne en bilans de compétences certifiée. Elle a une expérience de 6 ans dans le domaine de l'accompagnement en création d'entreprise et du coaching.

Modalités et délais d'accès

- Bilan individuel réalisé à distance en visioconférence
- Entrée et sortie permanentes
- L'inscription est réalisée après un entretien préalable permettant d'analyser la demande et de vérifier l'adéquation du bilan avec les besoins du bénéficiaire
- Pour un financement via le Compte Personnel de Formation, l'inscription et le délai d'accès sont soumis aux conditions et délais applicables sur la plateforme Mon Compte Formation
- Fréquence : 1 séance par semaine

Durée

- Durée totale : 16 heures sur 8 à 9 semaines
- 7 entretiens en visioconférence
- Durée des rendez–vous : 1 ou 2 h
- Nombre d'heures en visio-conférence : 13 heures
- 3 heures de travail individuel et de tests
- Le temps consacré à chaque phase est variable selon les besoins de chacun

Tarif

2 000 € TTC

Satisfaction

Satisfaction globale : 97 % *
Taux de réalisation de l'entretien de suivi à 6 mois : 58 %**

*Taux de satisfaction tous bilans confondus, des personnes répondantes en 2026
** Taux de réalisation des entretiens de suivi à 6 mois arrivés à échéance en 2026

Comment financer un bilan de compétences ?

1. Le Compte Personnel de Formation (CPF)

Le bilan de compétences est éligible au Compte Personnel de Formation (CPF), sous réserve du respect des conditions en vigueur.
Depuis le 26 février 2026, le montant des droits CPF pouvant être mobilisés pour financer un bilan de compétences est plafonné à 1 600 €.
Le bénéficiaire ne doit pas avoir bénéficié d'un financement public ou privé pour un bilan de compétences réalisé au cours des cinq années précédant sa demande.
Seules les heures d'accompagnement réalisées par l'organisme de formation dans le cadre du bilan de compétences peuvent être financées par le CPF. Les heures de travail ou de recherche personnelle réalisées en autonomie ne peuvent pas être facturées au titre du CPF.
Une participation financière obligatoire est également applicable lors de la mobilisation du CPF, sauf cas d'exonération prévus par la réglementation. Son montant est fixé à 150 € pour l'année 2026.
La demande de financement s'effectue directement sur la plateforme Mon Compte Formation :
www.moncompteformation.gouv.fr

2. Le plan de développement des compétences

Le bilan de compétences peut être financé, avec l'accord de l'employeur, dans le cadre du plan de développement des compétences de l'entreprise.
Les modalités de prise en charge dépendent de la situation du bénéficiaire et des conditions applicables au sein de l'entreprise.

3. France Travail

Pour les demandeurs d'emploi, une prise en charge du bilan de compétences peut être envisagée par France Travail, notamment dans le cadre d'une Aide Individuelle à la Formation (AIF), sous réserve de l'accord de France Travail et de la cohérence du projet professionnel.
Il convient de se rapprocher de son conseiller France Travail afin d'étudier les possibilités de financement.

4. Autres modes de financement

Selon la situation du bénéficiaire, d'autres possibilités de prise en charge peuvent exister, notamment auprès de l'AGEFIPH pour les personnes en situation de handicap, d'un OPCO, d'un fonds d'assurance formation ou d'un autre organisme financeur.
Il est recommandé de se renseigner directement auprès de l'organisme concerné sur les conditions de prise en charge.

5. Autofinancement

Le bilan de compétences peut également être financé directement par le bénéficiaire.
Dans ce cas, les modalités de règlement sont définies avec PG ENTREPRENDRE avant le démarrage de la prestation.

Mis à jour le 28/09/2026